

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLEY LE SEC



Département de  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL

-----  
2 Place Eglise  
54840 Villey-le-Sec  
-----

Téléphone : 03.83.63.60.83.  
[mairie@villeylesec.fr](mailto:mairie@villeylesec.fr)

DOSSIER : N° DP 054 583 25 0 0015

Déposé le : 15/12/2025

Demandeur : THOMAS Bernard

Nature des travaux : Remplacement d'une pergola par une véranda. Le projet ne modifie pas le profit du terrain (pièce DPC 3 non requise).

Sur un terrain sis : 3 bis Rue du 26<sup>e</sup> Régiment  
d'infanterie, à Villey-le-Sec (54840)

Référence(s) cadastrale(s) : AE 10 et AE 11

## ARRÊTÉ

### de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Villey-le-Sec

Le Maire de la Commune de Villey-le-Sec

Vu la déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le PLUi de la CCTT,

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Villey-le-Sec, le 15/01/2026

Le Maire, Gilles GUYOT



The seal of the Mairie de Villey-le-Sec, Meurthe-et-Moselle, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE VILLEY-LE-SEC" and "(Meurthe et Moselle)". Below the signature, the word "maire" is handwritten.

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Nancy par voie postale à l'adresse : 5 Place de la Camière, 54000 Nancy, ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est pérémé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

### **Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

### **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation en cas de construction :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.